

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

PUBLIE LE

9 JUIL 2008

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET À 18 HEURES 30

N° 4 - 60 / 2008 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT - DANS
LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'An Deux Mille Huit, le 1^{er} Juillet 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 1^{er} Juillet 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Christian DELEBOIS, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Messieurs, Jean ESQUERRE, Noël RAMON, Claude COSTES, David KOWALCZYK,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Patrice MANGIONE, Blandine THUEL, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS,

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Michel TRÉBOSC, Maryse BERTRAND, Serge NEAU,

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Jacqueline MAUREL, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Christian MALGOUYRES, Françoise ALARY, Thierry MALLE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 50

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2008

N° 4 - 60 / 2008 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT - DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTE

- Décision du Président N° 9/2008 du 14 Février 2008

Considérant qu'une consultation auprès de trois entreprises du spectacle a été lancée par courrier le 10 janvier 2008 auprès de :

ANIMAGIC SHOW - 81600 CADALEN

LEONARD - 2 rue Caussade - 81000 ALBI

Association CAPIS - Labastide Haute - 81400 LABASTIDE GABAUSSE

Considérant que l'offre de l'Association CAPIS a été retenue comme étant la plus intéressante par son nombre d'intervenant et le coût de la prestation,

DÉCIDE

Article 1er : De conclure avec l'association CAPIS, dont le siège social est situé Labastide-Haute à LABASTIDE GABAUSSE (81) une convention de prestation de services pour l'animation auprès des enfants le 20 février 2008.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1000 € TTC. Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au BP 2007 chapitre 011 – article 62282 – fonction 413.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 10/2008 du 14 Février 2008

Considérant l'intérêt que présente pour l'Espace Nautique Atlantis l'installation d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage du public,

DÉCIDE

Article 1er : De passer avec la société TOP SEC sise 19 rue de la Baignade – 94400 VITRY SUR SEINE, un contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine.

Article 2 : La durée du contrat est fixée à 4 ans.

Article 3 : Le fournisseur s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois 10% du chiffre d'affaires HT annuel. Les recettes seront portées au budget général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 11/2008 du 21 Février 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 27 décembre 2007 (publicité au BOAMP) concernant un marché pour l'entretien des espaces verts des espaces nautiques de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant les critères de sélection pondérés, valeur technique : 60 % et prix des prestations : 40%,

Considérant les 3 offres de la S.A.R.L. LES JARDINIERS DU SEGALA, de la S.A.S. ISS ESPACES VERTS et de la S.A.R.L. ALBI JARDIN ESPACES VERTS, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 22 janvier 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. ALBI JARDIN ESPACES VERTS, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché pour l'entretien des espaces verts des espaces nautiques de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la S.A.R.L. ALBI JARDIN ESPACES VERTS, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A.R.L. ALBI JARDIN ESPACES VERTS, domiciliée Z.I. La Mouline, 10 rue Marcel Dassault à 81990 CAMBON D'ALBI, représentée par Monsieur Sébastien SAUNA, Co-gérant, sur la base d'un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000 € H.T. Ce marché est passé pour une période d'un an et pourra faire l'objet de trois reconductions d'un an.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget, chapitre 011, article 6156, fonction 413.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 12/2008 du 4 Mars 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 14 janvier 2008 (publicité au BOAMP) concernant un marché pour le renouvellement d'un serveur d'applications et de données pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant les critères de sélection pondérés, valeur technique de l'offre : 55 % et prix des prestations : 45 %,

Considérant les 4 offres des sociétés MAGNUS, INFORSUD, DELL et UN MONDE PARFAIT, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 28 janvier 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A. MAGNUS France, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché pour le renouvellement d'un serveur d'applications et de données à la S.A. MAGNUS France; celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A. MAGNUS France, domiciliée rue Pierre et Marie Curie – B.P. 88250 à 31 682R.LABEGE CEDEX, représentée par Monsieur Gérard SEGURA en qualité de Directeur Activité Médico Sociale, sur la base d'un montant de 9 166,98 € H.T. (solution de base et une option retenue « pack tranquillité » pour un montant de 405,00 € HT).

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget, opération 818, article 2183, fonction 020.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 13/2008 du 19 Février 2008

Considérant la nécessité de conclure une convention, pour la mise à disposition et l'entretien de deux bouteilles de gaz industriels pour le service transports de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention avec la S.A. LINDE GAS dont le siège social est situé Parc Mail 523 cours du 3^{ème} Millénaire 69792 SAINT-PRIEST Cédex, représentée par Monsieur Pascal PELISSIER, en vue de la mise à disposition et de l'entretien de deux bouteilles de gaz industriels.

Article 2 : De conclure cette convention à compter de sa date de notification, pour une durée d'1 an renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Que la dépense à engager au titre de cette mise à disposition sera imputée au chapitre 11, article 606101 du budget annexe des Transports Urbains pour un montant annuel de 346,16 € H.T. soit (414,00 € TTC).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 14/2008 du 21 Février 2008

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2004 portant création d'un poste de Directeur Général des Services et prévoyant l'attribution d'un logement de fonction,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un bail avec Monsieur Jacques BREVIER, pour louer un logement de fonction sis 68/70 rue Edouard Branly – 81000 ALBI.

Article 2 : Le loyer mensuel s'élève à 1 220 euros comprenant 20 euros de charges. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois prendra le paiement de ce loyer en charge à hauteur de 1 000 euros.

Article 3 : La première échéance comprenant un demi mois de loyer, et demi montant de la provision de charges plus un dépôt de garantie de 2 400 euros sera réglée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à hauteur de 3 010 euros. Il n'y a aucun frais d'agence.

Article 4 : Les dépenses à engager seront imputées au budget général de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6132, fonction 020.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 15/2008 du 27 Mai 2008

Considérant qu'il est nécessaire pour le service transports de faire l'acquisition d'une nouvelle compteuse trieuse de pièces de monnaie en remplacement de l'ancienne inutilisable,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De faire l'acquisition d'une compteuse trieuse auprès de la société ALISFRANCE lieu dit « Beau Séjour » 47300 PUJOLS représentée par Monsieur Jean-Luc WALAWENS.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 2 465 € H.T. frais d'expédition compris soit 2 948.14 € TTC.

Article 3 : La dépense à engager au titre de cet achat sera imputée au chapitre 21, article 2188 du budget annexe des Transports Urbains.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 16/2008 du 6 Mars 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 15 novembre 2007 (publicité au BOAMP) concernant un marché pour la conception et l'impression d'un guide pratique de l'Institution pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant les critères de sélection pondérés, qualité technique de l'offre : 60 % et prix de la prestation : 40%,

Considérant que 3 offres ont été réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 17 décembre 2007 : CAMPARDOU COMMUNICATION, PARMENION et CONTOURS,

Considérant que l'offre présentée par la S.A.R.L. PARMENION constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché pour la conception et l'impression d'un guide pratique de l'institution à la S.A.R.L. PARMENION, celle-ci ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A.R.L. PARMENION, domiciliée 37 place Fernand Pelloutier à 81000 ALBI, représentée par Monsieur Renaud DUPUY en qualité de Directeur pour un montant total de 7 425,00 € H.T. Ce marché est passé pour une période d'un an et pourra faire l'objet de trois reconductions d'un an.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général, service Communication, chapitre 011, article 020.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 17/2008 du 6 Mars 2008

Considérant la nécessité d'encadrer d'une mission de coordonnateur SPS, la réalisation des travaux d'implantation d'équipements enterrés destinés à la collecte des déchets sur la ville d'Albi,

Considérant qu'une consultation a été lancée et que 3 offres ont été réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 12 juin 2007 : Robert SOUSTELLE, Conseil Coordination et NORISKO,

Considérant qu'au vu des critères de sélection pondérés, la valeur technique 40 %, le prix 30 % et le délai 30 %, l'offre présentée par Robert SOUSTELLE, Coordonnateur SPS, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer la consultation pour une mission de coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de niveau 3 pour l'opération de travaux liée à l'installation d'équipements enterrés, à Robert SOUSTELLE Coordonnateur SPS, sis 2 place Saint-Amarand 81000 ALBI, pour un montant de 1 030 € HT soit 1 231,88 € TTC.

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget général, Chapitre 21, Article 2188.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 18/2008 du 6 Mars 2008

Considérant l'intérêt de bénéficier du tarif "jaune" d'EDF pour la fourniture électrique du poste de refoulement de Saint-Juéry – Chemin de la Salaberde – 81160 SAINT JUERY.

DÉCIDE

Article 1er : De conclure avec la Société EDF, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS – un contrat pour la fourniture électrique au tarif "jaune" du poste de refoulement de Saint-Juéry – Chemin de la Salaberde – 81160 SAINT JUERY.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au BP 2008 Assainissement collectif - chapitre 011 – article 606121 – fonction 413.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Décision du Président N° 19/2008 du 7 Mars 2008

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés N°2006-257 du 05/12/2006 modifiée par la délibération N° 2007 - 190 du 10 Juillet 2007.

Vu le récépissé de déclaration N° 1280445 reçu de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 05 Mars 2008.

DÉCIDE

Article 1 : de créer au sein de la Direction des Systèmes d'Information, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est « l'exploitation des données cadastrales à des fins d'études en matière d'aménagement du territoire, d'aménagement de voirie et de gestion d'installations d'assainissement non collectif ».

Article 2 : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont celles mentionnées à l'article 2 de la délibération N° 2006 - 257 de la CNIL, c'est-à-dire celles relevant des fichiers dits de « matrice cadastrale ».

Article 3 : Les destinataires des informations sont les agents habilités des services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction des Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Le droit de rectification s'effectue auprès du même service.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

- Décision du Président N° 20/2008 du 21 Mars 2008

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA ALBIPOLE il convient d'entretenir les diverses parcelles invendues à ce jour,

Considérant que le GAEC LAURENS du Colombier a sollicité l'utilisation des diverses parcelles invendues afin de récolter l'herbe par fauchage,

DÉCIDE

Article 1 : Les diverses parcelles de la ZA ALBIPOLE sises sur la commune de TERSSAC et cadastrées AM 124 125 et AK 52p, 46, 27, 5 et 3 sont mises à disposition du GAEC LAURENS du Colombier par le biais d'un contrat de prêt d'usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil.

Article 2 : Ce contrat de prêt est non reconductible et expirera le 28 Février 2009.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Décision du Président N° 21/2008 du 13 Mars 2008

Considérant la nécessité de procéder à une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la destruction future de la station d'épuration de la Madeleine,

Considérant qu'un avis de publicité a été publié au BOAMP le 6 février 2008,

Considérant que deux offres ont été remises dans les délais requis : APAVE et NORISKO,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres : prix des prestations : 60% - valeur technique : 40 %, l'offre de la société NORISKO est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1er : De confier la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à la société NORISKO dont le siège social se situe 19 rue Stuart Mill, PA Limoges sud orange, BP308 87008 LIMOGES cedex 1, représentée par Monsieur Christophe LANGE responsable de l'agence Midi-Pyrénées - Immeuble Aurélien - 29 avenue Jean-François Champollion - 31037 TOULOUSE Cedex.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 770 € HT soit 2 116,92 € TTC. Les crédits sont inscrits au BP 2008 opération 805 - chapitre 20 - article 2031.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Décision du Président N° 22/2008 du 12 Mars 2008

(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 16/2008 EN DATE DU 6 MARS 2008 REÇUE EN PREFECTURE LE 6 MARS 2008)

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 15 novembre 2007 (publicité au BOAMP) concernant un marché pour la conception et l'impression d'un guide pratique de l'institution pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant les critères de sélection pondérés, qualité technique de l'offre : 60 % et prix de la prestation : 40%,

Considérant les 3 offres des sociétés CAMPARDOU COMMUNICATION, PARMENION et CONTOURS, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 17 décembre 2007, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. PARMENION, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché pour la conception et l'impression d'un guide pratique de l'institution à la S.A.R.L. PARMENION, celle-ci ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A.R.L. PARMENION, domiciliée 37 place Fernand Pelloutier à 81000 ALBI, représentée par Monsieur Renaud DUPUY en qualité de Directeur pour un montant total de 8 860,00 € H.T. Ce marché est passé pour une période d'un an et pourra faire l'objet de trois reconductions d'un an.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général, service Communication, chapitre 011, article 020.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 23/2008 du 17 Mars 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 18 janvier 2008 (publicité au BOAMP) concernant un marché pour la réalisation de câblages banalisés et normalisés catégorie 6/classe E ou la qualification de câblages existants de bâtiments administratifs (sites de Saint-Juéry, Albibus, Jarlard et Atlantis).

Considérant les critères de sélection pondérés, valeur technique de l'offre : 55 % et prix des prestations : 45 %.

Considérant les 4 offres des sociétés UN MONDE PARFAIT, SYRES TELECOM, ACE E&C et GPE, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 22 février 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L UN MONDE PARFAIT, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché pour la réalisation de câblages banalisés et normalisés catégorie 6/classe E ou la qualification de câblages existants de bâtiments administratifs sur les sites de Saint-Juéry, Albibus, Jarlard et Atlantis à la S.A.R.L. UN MONDE PARFAIT, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A.R.L. UN MONDE PARFAIT domiciliée 265 route de Grenade à 31700 BLAGNAC, représentée par Monsieur Thierry SANCHEZ en qualité de Directeur Commercial, sur la base d'un montant total de 16 640 € HT soit 19 901,44 € TTC pour l'ensemble des sites.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget, opération 818, article 2186, fonction 020.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 24/2008 du 21 Mars 2008

(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 14/2008 EN DATE DU 20 FEVRIER 2008 REÇUE EN PREFECTURE LE 21 FEVRIER 2008)

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2004 portant création d'un poste de Directeur Général des Services et prévoyant l'attribution d'un logement de fonction.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un bail avec Monsieur Jacques BREVIER, pour louer un logement de fonction sis 68/70 rue Edouard Branly - 81000 ALBI, à compter du 15 mars 2008.

Article 2 : Le loyer mensuel s'élève à 1 220 euros comprenant 20 euros de charges. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois prendra le paiement de ce loyer en charge à hauteur de 1 000 euros.

Article 3 : La première échéance comprenant un demi mois de loyer et demi montant de la provision de charge plus un dépôt de garantie de 1 200 euros sera réglée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à hauteur de 1 810 euros.

Article 4 : Les dépenses à engager seront imputées au budget général de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6132, fonction 020.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision N° 14/2008 en date du 20 février 2008.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 25/2008 du 27 Mars 2008

Considérant que l'offre de Robert SOUSTELLE a été retenue pour la mission de coordonnateur SPS pour l'opération de travaux liée à l'installation d'équipements enterrés sur la ville d'Albi,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour l'implantation d'un équipement enterré destiné à la collecte du verre sur la ville de Saint-Juéry,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de compléter la mission de base de coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de niveau 3 pour l'opération de travaux liée à l'installation d'équipements enterrés attribuée à Robert SOUSTELLE Coordonnateur SPS, domicilié 2 place Saint-Amarand 81000 ALBI, par mission complémentaire de 128,75 € HT, soit 153,99 € TTC.

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget général, Chapitre 21, Article 2188.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

- Décision du Président N° 26/2008 du 27 Mars 2008

Considérant que l'activité Heurès de la société BULL S.A. a fait l'objet d'une cession au profit de la société LUMIPLAN S.A.S.,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la cession de cette activité auprès de la société LUMIPLAN S.A.S dont Monsieur Jacques Maurice DANIEL est le Président,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure un avenant au marché N° 06 026 signé avec la société BULL S.A. dont le siège social se situe 27 rue des Granges Galand BP 50502 37555 SAINT-AVERTIN CEDEX et représentée par Monsieur Bernard LATHIERE son Président, pour acter la cession au profit de la société LUMIPLAN S.A.S. dont le siège social se situe 1 impasse Augustin

Fresnel Z.A Moulin Neuf BP 227 44800 SAINT-HERBLAIN représentée par son Président
Monsieur Jacques Maurice DANIEL

Article 2 : les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 27/2008 du 4 Avril 2008

Considérant la nécessité de réaliser une intervention technique sur le conteneur enterré situé rue des Grenadiers à Albi,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la société LOXAM - sise route de Millau 81000 ALBI, un contrat de location d'un charriot élévateur pour une journée.

Article 2 : Le montant de l'opération s'élève à 106 € 95 HT soit 127 € 90 TTC assurance incluse.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget Collecte Sélective 0110, article 6135.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 28/2008 du 17 Avril 2008

Considérant que la décision 31/2006 ne prévoyait pas d'imputation budgétaire sur la section d'investissement,

Considérant les besoins recensés en matière d'investissement,

Considérant la remise sur catalogue accordée par la société FUTURA PLAY

DÉCIDE

Article 1er : que les dépenses pourront être prélevées sur le budget 011, fonction 413, article 6068 et sur le chapitre 800, fonction 413, article 2188

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 29/2008 du 17 Avril 2008

Considérant que la décision 54/2006 ne prévoyait pas d'imputation budgétaire sur la section d'investissement,

Considérant les besoins recensés en matière d'investissement,

Considérant la remise sur catalogue accordée par la société PARAMAT,

DÉCIDE

Article 1er : que les dépenses pourront être prélevées sur le budget 011, fonction 413, article 6068 et sur le chapitre 800, fonction 413, article 2188

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 30/2008 du 23 Juin 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 10 mars 2008 (publicité au BOAMP) concernant un marché pour l'aménagement de locaux du chenil communautaire, fourrière animale de Ranteil, décomposé en neuf lots,

Considérant les critères de sélection pondérés, prix des prestations : 40 %, valeur technique de l'offre : 30 % et délais d'exécution : 30 %,

Considérant pour le lot n° 1 : la seule offre de l'entreprise FOURNIER ; pour le lot n° 2 : les 3 offres des entreprises PLATRIERIE ISOLATION TARNAISE, MASSOUTIER et FOURNIER ; pour le lot n° 3 : les 2 offres des entreprises NORBA et FOURNIER ; pour le lot n° 4 : les 2 offres des entreprises JPL et DUBOSCLARD ; pour le lot n° 5 : les 3 offres des entreprises BAGES ESTADIEU, FREZOULS et GPE ; pour le lot n° 6 : la seule offre de la société LACOMBE ; pour le lot n° 7 : les 2 offres des sociétés BPM et SPAZEO (offre techniquement non-conforme); pour le lot n° 8 : la seule offre de la société ATF ; pour le lot n° 9 : les 3 offres des entreprises CHAUDRONNERIE SERRURERIE ALBIGEOISE, BPSI et ANDRIEU ; réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 4 avril 2008.

Il convient de retenir les offres présentées par les entreprises FOURNIER (lot n° 1 et n° 2), NORBA (lot n° 3), DUBOSCLARD (lot n° 4), BAGES ESTADIEU (lot n° 5), LACOMBE (lot n° 6), BPM (lot n° 7), ATF (lot n° 8) et ANDRIEU (lot n° 9), celles-ci étant économiquement les plus avantageuses.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les marchés pour les travaux d'aménagement de locaux du chenil communautaire, fourrière animale de Ranteil comme suit :

- Lot n° 1 « Gros œuvre – Carrelage » à la S.A.R.L. FOURNIER
- Lot n° 2 « Plâtrerie – Faïence » à la S.A.R.L. FOURNIER
- Lot n° 3 « Menuiseries intérieures et extérieures » à la S.A.R.L. NORBA
- Lot n° 4 « Plomberie – Sanitaires » à l'E.U.R.L DUBOSCLARD
- Lot n° 5 « Electricité – Chauffage » à l'entreprise BAGES-ESTADIEU
- Lot n° 6 « Peinture – Sol souple » à la S.A.R.L. LACOMBE
- Lot n° 7 « Construction Modulaire » à la S.A.S. B.P.M.
- Lot n° 8 « Chambre froide » à la S.A.R.L. A.T.F.
- Lot n° 9 « Serrurerie » à la S.A.R.L. ANDRIEU

Article 2 : De signer lesdits marchés comme mentionnés ci-dessous :

Pour le lot N° 1, marché N° 08 021, et le lot N° 2, marché N° 08 022 avec la S.A.R.L. FOURNIER, sise 6 rue Clément Ader à 81160 SAINT-JUERY, représentée par Messieurs Jacques et Alexandre FOURNIER en qualité de Gérants pour un montant de 9 781,82 € TTC pour le lot 1 et de 5 158,75 € T.T.C pour le lot 2.

Pour le lot n° 3, marché n° 08 023 avec la S.A.R.L. NORBA Midi Pyrénées, sise « Le Rat » à 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS, représentée par Monsieur Michel LACROUX en qualité de Directeur Adjoint pour un montant de 1 753,25 € T.T.C.

Pour le lot N° 4, marché n° 08 024 avec l'E.U.R.L. DUBOSCLARD, sise Route de Villefranche à 81160 Saint-Juéry, représentée par Monsieur Eric DUBOSCLARD en qualité de Gérant pour un montant de 3 172,84 € T.T.C.

Pour le lot N° 5, marché n° 08 025 avec l'entreprise BAGES-ESTADIEU, sise 37 Chemin des Coquelicots à 81000 ALBI, représentée par Monsieur Christophe ESTADIEU en qualité de Directeur Général pour un montant de 2 966,08 € T.T.C. (option n° 1 retenue)

Pour le lot n° 6, marché n° 08 026 avec la S.A.R.L. LACOMBE, sise 3 avenue Georges Clemenceau à 81600 GAILLAC, représentée par Monsieur Eric LACOMBE en qualité de Gérant pour un montant de 2 533,91 € T.T.C.

Pour le lot N° 7, marché N° 08 027 avec la S.A.S. B.P.M., sise Z. A. les Massiès, B.P. 01 à 81800 COUFFOULEUX représentée par Monsieur Yves PAGLIARINO en qualité de Président, pour un montant de 17 940,00 € T.T.C.

Pour le lot N° 8, marché N° 08 028 avec la S.A.R.L. A.T.F., sise Z.A. de Garban à 81990 PUYGOUZON, représentée par Monsieur Yann CORREGES en qualité de Gérant, pour un montant de 7 415,20 € T.T.C.

Pour le lot N° 9, marché N° 08 029 avec la S.A.R.L. ANDRIEU, sise Z.A. La boissonnade à 12450 LA PRIMAUBE, représentée par Monsieur Joël ANDRIEU en qualité de Gérant, pour un montant de 11 204,12 € T.T.C.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 6 mois pour l'ensemble des lots.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général, code service 0640, Fonction 112, article 2188.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 31/2008 du 21 Avril 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 11 mars 2008 (publicité au BOAMP) concernant un marché pour l'acquisition de matériel informatique,

Considérant les critères de sélection pondérés, valeur technique de l'offre : 55 % et prix des prestations : 45 %,

Considérant les 4 offres des sociétés INFORSUD, DELL, LEADER INFORMATIQUE et UN MONDE PARFAIT, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 4 avril 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A. INFORSUD DIFFUSION, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché pour l'acquisition de matériel informatique à la S.A. INFORSUD DIFFUSION, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A. INFORSUD DIFFUSION sise Crins le Séquestre à 81011 ALBI CT CEDEX 9, représentée par Monsieur Jacques CAMBON en qualité de Président Directeur Général, sur la base des prix unitaires et, le marché étant un marché à bons de commande, sur des quantités mini/maxi comme mentionnés ci-dessous :

Type de Matériel	Montants	Mini / Maxi
Unité centrale avec clavier, souris et logiciels	466 € HT soit 557,34 € TTC	8 / 20
Extension de garantie à 3 ans	30 € HT soit 35,88 € TTC	8 / 20
Extension de mémoire 512 Mo (option)	30 € HT soit 35,88 € TTC	8 / 20
Ecran 17 « LCD » Ou Ecran 19 « LCD »	121 € HT soit 144,72 € TTC ou 125 € HT SOIT 149,50 € TTC	6 / 20
Ordinateur portable et logiciels liés	682 € HT soit 815,67 € TTC	2 / 10

Type de Matériel	Montants	Mini / Maxi
Extension de garantie à 3 ans (portable)	91 € HT soit 108,84 € TTC	2 / 10
Clavier supplémentaire	12 € HT soit 14,35 € TTC	2 / 5
Souris supplémentaire	6 € HT soit 7,18 € TTC	5 / 10
Disque dur externe	75 € HT soit 89, 70 € TTC	1 / 2

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget, article 2183, fonction 020.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 32/2008 du 23 Avril 2008

Considérant la nécessité d'assurer la mise à disposition et l'entretien des bouteilles d'oxygène des sites de l'espace nautique ATLANTIS et de la piscine communautaire à SAINT-JUÉRY.

DÉCIDE

Article 1er : De confier à la Société LINDE GAS, dont le siège social est situé 140 avenue Paul Doumer - 92508 RUEIL MALMAISON cedex le contrat de service pour la mise à disposition et l'entretien des bouteilles d'oxygène de l'espace nautique "ATLANTIS" et de la piscine communautaire à SAINT-JUÉRY.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 16/06/2008 au 15/06/2011.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 1217,86 € HT soit 1456,56 € TTC. Les crédits nécessaires au paiement de la dépense annuelle sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits aux budgets suivants chapitre 011 - article 6156 - fonction 413.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 33/2008 du 25 Avril 2008

Considérant que le fourgon 3208 RX 81 affecté à la collecte des encombrants sur la ville d'Albi et à la livraison quotidienne des conteneurs sur le territoire de la collectivité,

Considérant la nécessité de procéder à la distribution des conteneurs individuels pour les ordures ménagères sur les communes de Cambon, Cunac et Fréjairolles,

Considérant que 3 sociétés ont été consultées : EUROPCAR Toulouse, LOCA FORCE et Clovis LOCATION et que l'offre de la société Clovis LOCATION est la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la société CLOVIS Location. - sise route d'Albi 81103 CASTRES, un contrat de location de deux camionnettes 3.5 T de PTC avec caisse de 20 m³, hayon complet et porte sur le côté.

Article 2 : Le montant de l'opération s'élève à 3 914 € HT soit 4 681 € 14 TTC avec 100 km/jour/camion pour la période du 05 mai au 27 juin 2008, durée maximale ou 3 347 € HT soit 4 003 € 01 TTC avec 100 km/jour/camion pour la période du 5 mai au 20 juin 2008, durée minimale. Le montant définitif sera ajusté en fonction de la date réelle de fin de location pour chacun des véhicules.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget Collecte Ordures Ménagères 0100, article 6135.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 34/2008 du 5 Mai 2008

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, a mis en place depuis Juillet 2005 sur le territoire des 17 communes, un service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite,

Considérant que l'Association Maison de l'Amitié gère un Centre d'Accueil de Jour Autonome agréé "Le Petit Cantou " et que les bénéficiaires utilisent le service de transports adapté,

Considérant la nécessité d'arrêter les modalités d'organisation de ce service,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association Maison de l'Amitié, sise 14 place du Palais – 81000 ALBI, une convention relative aux modalités d'organisation du service de transport adapté.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra faire l'objet de reconduction expresse à l'échéance.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Décision du Président N° 35/2008 du 26 Mai 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 25 avril 2008 (publicité au BOAMP) concernant un marché pour l'enlèvement des boues des stations d'épuration, décomposé en deux lots,

Considérant les critères de sélection pondérés, prix des prestations : 60 % et valeur technique de l'offre : 40 %

Considérant pour le lot n° 1 les 3 offres des groupements S.A. SRA SAVAC / S.A.R.L. BRUEL Père et Fils, S.A. TERRALYS / S.A. SRA SAVAC et de la société UMID ; et pour le lot n° 2 l'offre du groupement S.A. SRA SAVAC / S.A.R.L. BRUEL Père et Fils réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 14 mai 2008. Il convient de retenir l'offre présentée par le groupement solidaire S.A. TERRALYS / S.A. SRA SAVAC pour le lot n° 1, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse, et l'offre du groupement S.A. SRA SAVAC / S.A.R.L. BRUEL Père et Fils pour le lot n° 2, seule offre reçue au titre de ce lot, offre économiquement correcte par rapport à l'estimation.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les marchés pour l'enlèvement des boues des stations d'épuration comme suit :

- Lot n° 1 « Enlèvement des boues des stations d'épuration de LESCURE D'ALBIGEOIS, ARTHES, SAINT-JUERY préalable à la destruction des ouvrages de traitement » : au groupement solidaire S.A. TERRALYS / S.A. SRA SAVAC dont la S.A. TERRALYS est le mandataire.

- lot n° 2 « Enlèvement des boues des stations d'épuration de CARLUS, CASTELNAU DE LEVIS, DENAT, FREJAIROLLES, LABASTIDE DENAT, PUYGOUZON, SALIES, SAINT-JUERY, TERSSAC » : au groupement solidaire S.A. SRA SAVAC / S.A.R.L. BRUEL Père et Fils dont la S.A. SRA SAVAC est le mandataire.

Article 2 : De signer lesdits marchés comme mentionnés ci-dessous :

Pour le lot n° 1, marché n° 08 017, avec la S.A. TERRALYS, sise 6 impasse de la Chapelle, B.P. 5 à 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE, représentée par Monsieur Christian DURAND en qualité de Directeur Général, sur la base du détail quantitatif estimatif, pour un montant de 28 858,50 € H.T. (hors option pompage) et de 31 618,50 € H.T. (avec option pompage).

Le marché est passé pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.

Pour le lot n° 2, marché n° 08 018, avec la S.A. SRA SAVAC, sise Z.I. de Jarlard, 63 rue Henri Moissan à 81000 ALBI, représentée par Monsieur Bernard CAMBON en qualité de Chef d'Agence Adjoint, le marché étant un marché à bons de commande, sur la base d'un montant minimum annuel de 4 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 25 000,00 € H.T.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, il pourra être reconduit deux fois, pour une durée de 1 an chaque fois.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement, compte 011, article 611.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 36/2008 du 4 Juin 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 15 avril 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité ALBIPOLE Secteur Jean Thomas et Vedel (P.A.E.) à TERSSAC,

Considérant les critères de sélection pondérés, le prix des prestations : 50 %, les délais : 35 % et la valeur technique de l'offre : 15 %,

Considérant les 5 offres des sociétés CET INFRA, Cabinet GAXIEU, SAUNIERS et ASSOCIES, EGIS AMENAGEMENT et de Monsieur LE PAPE, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 16 mai 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A.S. SAUNIERS et ASSOCIES, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité ALBIPOLE Secteur Jean Thomas et Vedel (P.A.E.) à TERSSAC à la S.A.S. SAUNIERS et ASSOCIES, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A.S. SAUNIERS et ASSOCIES domiciliée 15 bis route de Bessières, B.P. 30028 à 31241 L'UNION, représentée par Monsieur Christophe SONNENDRUCKER en qualité de Directeur d'Agence, pour un montant total de 60 674,13 € T.T.C., sur la base des montants par tranche ci-après :

Tranche Ferme :	27 254,90 € T.T.C.
Tranche Conditionnelle n° 1 :	15 607,80 € T.T.C.
Tranche Conditionnelle n° 2 :	8 961,03 € T.T.C.
Tranche Conditionnelle n° 3 :	2 631,20 € T.T.C.
Tranche Conditionnelle n° 4 :	6 219,20 € T.T.C.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe des Zones d'Activités, Chapitre 20, Article 2031, Opérations 2110 - 2111.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 37/2008 du 6 Juin 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 7 mai 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché concernant la mission de coordination pour la Sécurité et la Protection de la santé de niveau 3 concernant la réalisation d'un plan de prévention des risques et le suivi de la phase de réalisation relative à l'opération de travaux concernant le raccordement des eaux usées de la commune de PUYGOUZON au réseau d'assainissement d'ALBI,

Considérant les critères de sélection pondérés, le prix : 60 % et la valeur technique : 40 %,

Considérant les 3 offres des sociétés CETE APAVE, S.A. PRESENTS et S.A. BUREAU VERITAS, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 21 mai 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A. BUREAU VERITAS, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant la mission de coordination pour la Sécurité et la Protection de la santé de niveau 3 concernant la réalisation d'un plan de prévention des risques et le suivi de la phase de réalisation relative à l'opération de travaux concernant le raccordement des eaux usées de la commune de PUYGOUZON au réseau d'assainissement d'ALBI à la S.A. BUREAU VERITAS, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A. BUREAU VERITAS domiciliée à « Larquipeyre » 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS, représentée par Monsieur Jean-Patrick VIANES, sur la base des montants ci-après, suivant la durée :

Pour une durée de 8 mois : 2 645,00 € H.T.

Pour une durée de 9 mois : 2 882,50 € H.T.

Pour une durée de 10 mois : 3 120,00 € H.T.

Pour une durée de 11 mois : 3 357,50 € H.T.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, Opération 803, Compte 20, Article 2031.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 38/2008 du 19 Juin 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 8 février 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché relatif à l'étude préalable au choix du mode d'exploitation des installations d'assainissement collectif,

Considérant les critères de sélection pondérés à savoir valeur technique : 60 %, prix : 40 %,

Considérant les 7 offres des sociétés Bert Consultants, Gétudes ADM, Service Public 2000, Sarotio-Lonqueux-Sagalovitch et associés, G2C environnement, SOGREAH-AGM-LL et associés, CALIA, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 28 février 2008, il convient de retenir l'offre présentée par société SOGREAH-AGM-LL et associés, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant l'étude préalable au choix du mode d'exploitation des installations d'assainissement collectif à la société SOGREAH-LL et Associés, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A.S SOGREAH Consultants domiciliée 18 rue Elie Pelas - 13322 MARSEILLE Cedex représentée par Monsieur Jean-François HARRY, sur la base d'un montant global et forfaitaire de 30 000 € HT réparti ainsi qu'il suit :

Tranche ferme :	11 800 € HT
Tranche conditionnelle 1 :	2 450 € HT
Tranche conditionnelle 2 :	1 750 € HT
Tranche conditionnelle 3 :	1 750 € HT
Tranche conditionnelle 4 :	1 750 € HT
Tranche conditionnelle 5 ou 6 :	9 800 € HT

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, Opération 803, Compte 20, Article 2031.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 39/2008 du 23 Juin 2008

Considérant qu'il est nécessaire pour le service transports de faire appel à une entreprise de location et d'entretien de lavettes industrielles pour l'atelier de mécanique du service transports,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de location et d'entretien de lavettes industrielles avec la S.A.R.L. MEWA dont le siège social se situe B.P. 20605 - 03006 MOULINS cedex et représentée par le Directeur de la société Monsieur Gérard PROTHAIS.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de **9,24 € H.T. la semaine soit 480,48 € H.T. pour l'année** (574,60 € T.T.C.). La facturation sera établie par périodes de 4 semaines.

Article 3 : La dépense à engager au titre de cette prestation sera imputée au chapitre 011, article 618 du budget annexe des Transports Urbains.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

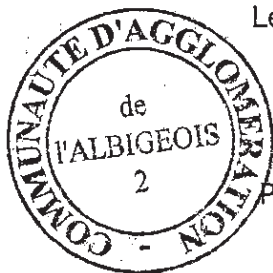
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait le 1^{ER} Juillet 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

